

D O S S I E R

LES 20 ANS DU BILAN DE COMPÉTENCES

HISTOIRE ET MÉMOIRE

La naissance de la formation professionnelle en Suisse
Lorenzo Bonoli

RECHERCHE

Epreuves identitaires en situation de transition psychosociale
Muriel Deltand

AGENDA

N°
192

Recherche

en partenariat avec le
 Gehfa

La naissance de la formation professionnelle en Suisse : entre compétences techniques et éducation morale¹

LORENZO BONOLI, chercheur senior et coordinateur de domaine « Master of Science »
à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, Lausanne
(lorenzo.bonoli@iffp-suisse.ch).

*L'apprentissage professionnel rend capable d'exercer
un travail qualifié, assure par là un salaire plus haut,
augmente la joie dans le travail et protège en même temps
de l'avidité des plaisirs et de leurs conséquences.*
(Otto Stocker, 1917).

En Suisse, comme dans la plupart des pays européens, la formation professionnelle se constitue dans sa forme institutionnelle moderne dans la deuxième moitié du XIX^e et le début du XX^e siècle. C'est à cette période que les différents Etats européens commencent à légiférer dans le domaine pour donner forme à des systèmes différents, reflétant les caractéristiques socio-historiques et politico-économiques internes. Pour la Suisse, les cinquante ans entre 1880 et 1930 sont décisifs. C'est là que l'ensei-

gnement professionnel ou technique, en particulier sous sa forme traditionnelle de l'apprentissage chez le patron, commence à attirer l'attention des différents acteurs du monde économique et politique, et s'impose progressivement comme un instrument indispensable pour relancer l'économie nationale et assurer la stabilité socio-économique de l'Etat².

L'enjeu de cet article sera de reconstituer les étapes principales du processus d'institutionnalisation de la formation professionnelle en Suisse, en souli-

1. Cet article est le résultat des activités de recherche sur l'histoire de la formation professionnelle menées au sein de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), centre de compétence de la Confédération suisse dans le domaine de la formation professionnelle. Pour information : www.iffp-suisse.ch.
2. L'histoire de la formation professionnelle en Suisse reste relativement peu étudiée. Mis à part deux textes classiques, le premier en allemand, le deuxième en français, écrits dans les années 1980 (Wettstein, 1987 ; Tabin, 1989), il faut attendre ces dernières années pour voir les études de portée générale sur la thématique se multiplier et devenir plus approfondies : Gonon (1997, 1998) ; Surdez (2005) ; Osterwalder et Bauder (2008) ; Criblez (2008) ; Mena (2009) ; Wettstein et Gonon (2009) ; Berner, Gonon et Ritter (2011) ; Berner et Ritter (2011).

gnant non seulement la complexité du cadre politico-économique, caractérisé par le fédéralisme et par le rôle clé joué par les associations professionnelles, mais encore en relevant la conception de la formation professionnelle qui a accompagné son institutionnalisation. Une analyse des débats de l'époque, réalisée sur la base d'un corpus de sources écrites entre 1880 et 1930 par des politiciens, juristes, enseignants, responsables de l'instruction publique, représentants des travailleurs et des patrons, etc., permettra de mettre en évidence la complexité des arguments convoqués en faveur de la promotion de cet enseignement³. D'une part, l'argument principal est d'ordre technique et économique : le besoin des entreprises suisses de s'assurer une main-d'œuvre qualifiée pour relancer l'économie nationale. D'autre part, des préoccupations d'ordre moral et social jouent également un rôle important dans les débats de l'époque, ouvrant ainsi à une conception de la formation professionnelle visant non seulement à transmettre des compétences pratiques immédiatement utilisables dans la pratique professionnelle, mais aussi à assurer une éducation globale aux jeunes en tant que futurs citoyens. La citation en exergue d'Otto Stocker,

secrétaire au Bureau d'orientation professionnelle de Bâle, est symptomatique d'une telle conception, où s'articulent plusieurs niveaux d'argumentation, du niveau technique au niveau moral et social. L'analyse de ces différents niveaux permettra ainsi de mettre en évidence la complexité des rôles attribués à la formation professionnelle au moment de sa naissance : non seulement en tant que formation technique, mais aussi en tant qu'instrument de politique économique et sociale.

La crise des formes traditionnelles d'initiation aux métiers

Considéré du point de vue de l'apprentissage des métiers, le XIX^e siècle se présente comme un siècle de crise et de grands bouleversements : « Aujourd'hui, de l'aveu de tous, l'apprentissage subit une crise des plus graves. L'apprentissage se meurt ! On ne fait plus de bons apprentis ! Tel est le cri général⁴. » C'est ainsi que s'exprime, en 1890, Robert Comtesse, conseiller d'Etat neuchâtelois et futur président de la Confédération suisse, dans un rapport sur *La question de l'apprentissage*, qui sera à l'origine de la première loi cantonale suisse en la matière.

3. Les sources consultées proviennent en grande partie du réseau des bibliothèques suisses – www.swissbib.ch – (livres, brochures, articles, journaux de l'époque) ; des archives des quotidiens *Gazette de Lausanne* et *Journal de Genève* – www.archivesletemps.ch – ; des archives de la Confédération suisse – <http://www.admin.ch/ch/f/ff/index.html> – et des cantons (lois, règlements, rapports, comptes rendus) ; et du fonds d'archive « Pestalozzianum » conservé à la bibliothèque de l'FFP-Zollikofen.

4. Au tournant du siècle, en France également de nombreux commentateurs dénonceront la « crise de l'apprentissage » dans des tonalités tout autant catégoriques, comme sous la plume de Pierre Brizon, professeur à l'École pratique d'industrie de Rennes : « L'apprentissage se meurt ! L'apprentissage est mort » (p. 9). Cf. aussi Fouqué (1900), Charlier (1906), Debolo (1906).

Les causes de cette crise sont multiples, mais elles peuvent être mises en relation en grande partie avec les deux révolutions qui bouleversent la Suisse, comme l'Europe entière, vers la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècle : la Révolution française et la révolution industrielle.

Venant mettre un terme à une période d'instabilité politique consécutive à l'occupation des troupes françaises du territoire suisse en 1798 et à l'instauration de la république Helvétique (1798-1803), l'Acte de médiation, signé par Napoléon en 1803, redonnera à la Suisse une organisation fédérale et introduira le principe de la liberté de commerce et d'industrie, qui déterminera la fin du système des corporations et inaugurerà une période de grande liberté sur le plan économique. L'abolition du système des corporations eut cependant comme effet collatéral la disparition du système d'initiation aux métiers, qui s'était constitué au fil des siècles et qui avait assuré pendant longtemps, dans plusieurs cantons suisses comme ailleurs en Europe, la transmission des savoirs professionnels.

Parallèlement, à partir du début des années 1800, le développement du « machinisme » amènera un bouleversement non seulement dans les moyens de production, mais plus généralement dans la structure même de la société de

l'époque, avec la création des districts industriels, l'exode des populations paysannes et la naissance du prolétariat. L'introduction des machines, avec la simplification des tâches professionnelles qu'elle entraîne, eut une conséquence importante sur le rôle des qualifications des travailleurs, du moment où il n'était plus nécessaire d'être formé pour être productif et pour recevoir un salaire, aussi petit fût-il. L'initiation aux métiers se trouva ainsi, au début du XIX^e siècle, sans ses structures traditionnelles liées aux vieilles corporations et en concurrence directe avec la possibilité de travailler dans l'industrie naissante comme main-d'œuvre non qualifiée.

En outre, les effets de ces deux bouleversements se faisaient sentir également au niveau des rapports entre les individus et en particulier entre patrons, apprentis et familles. Emil Savoy, préfet de la Gruyère et auteur d'une monographie sur *L'apprentissage en Suisse*, relevait que, en même temps que les deux révolutions que nous venons d'évoquer, une troisième cause doit être considérée pour expliquer la situation de crise de l'apprentissage : l'« abandon du grand principe chrétien de charité mutuelle qui unissait le patron à l'ouvrier ou à l'apprenti » (Savoy, 1910, p. 2). De façon analogue, Louis Zwahlen⁵

5. Zwahlen reprend ici vraisemblablement la formulation d'Octave Gréard, inspecteur général de l'Instruction publique à Paris, qui utilise ces mots pour décrire la crise de l'apprentissage dans son rapport « Des écoles d'apprentis » (cf. Gréard, 1872, p. 17). Il serait intéressant d'approfondir davantage les influences réciproques des débats français et suisses sur la question. Il est évident que les premières lois cantonales suisses s'inspirent et reprennent des formulations de la loi française de 1851 sur les contrats d'apprentissage ; vers le tournant du siècle, certains commentateurs français considèrent les différentes législations cantonales suisses comme des exemples à suivre pour la France (Fouqué, 1900 ; Debolo, 1906 ; Dubief, 1910).

(1892), serrurier à Lausanne et auteur d'un rapport sur l'état de la formation professionnelle dans le canton de Vaud, évoquait, à côté des deux révolutions, l'« imprévoyance des familles, [l']indifférence des patrons, [l']impuissance de la loi » comme éléments contribuant « à faire négliger, pour ainsi dire, l'éducation de l'apprenti ». Ces considérations peuvent nous paraître pour le moins curieuses, mais les deux auteurs mettent le doigt sur une préoccupation très présente à l'époque. Que ce soit l'abandon du « principe de charité », l'« indifférence des patrons » ou l'« imprévoyance des familles », les deux auteurs font référence de façon plus ou moins directe à la perte des repères socioculturels traditionnels et à l'impression d'une dégradation des relations entre les personnes dans le monde du travail, due à l'apparition d'une nouvelle logique de gain à tout prix et à court terme, ou encore d'un « esprit de lucre qui révolte », pour reprendre une expression de Comtesse (1890, p. 21). Dans ce contexte de bouleversements politiques, économiques et sociaux, l'apprentissage se trouve effectivement encerclé entre les intérêts des patrons, les besoins des familles et l'absence de réglementations légales dans le domaine. Les patrons délaissaient l'apprentissage, préférant la main-d'œuvre peu qualifiée et meilleur marché, mais néanmoins adaptée aux nouvelles méthodes de production industrielle. De leur côté, les familles préféraient souvent ou étaient contraintes d'envoyer leurs enfants travailler comme

manœuvres dans une fabrique plutôt que de les placer en apprentissage. Dans une telle situation, on ressentait clairement l'absence de dispositions légales promouvant la formation professionnelle et contrôlant son bon fonctionnement.

Prise de conscience et premières réactions

La Confédération

En Suisse, une prise de conscience des problèmes de la formation professionnelle n'intervient que vers la fin du XIX^e siècle. La date charnière est celle de 1883, où le gouvernement fédéral lança une enquête sur tout le territoire pour mieux comprendre la situation de crise des entreprises des arts et métiers, mises sous pression par la grosse industrie nationale et par la concurrence internationale.

Cette enquête relèvera, en même temps que la situation problématique de la formation professionnelle, son importance pour relancer l'économie nationale qui, ne pouvant compter sur des ressources naturelles propres, devait miser davantage sur la qualité de sa production. Répondant aux résultats de l'enquête, le gouvernement fédéral manifesta sans ambiguïté son intention de promouvoir l'enseignement professionnel, en marquant par là un changement dans la perception de la formation aux métiers qui cesse d'être considérée comme une question privée, intéressant les patrons à la recherche de main-d'œuvre qualifiée ou les travailleurs à

la recherche d'une profession, pour devenir une question d'intérêt national et surtout un outil de politique économique pour assurer le bien-être général de la nation.

Cependant, à l'époque, le pouvoir fédéral avait une marge de manœuvre limitée. La Constitution fédérale en vigueur n'attribuait pas à la Confédération la compétence de légiférer ni dans le domaine de l'instruction ni dans le domaine des arts et métiers. Seuls les cantons avaient ces prérogatives. Pour contourner ces limites de compétence, la Confédération proposa un arrêté fédéral dans lequel elle s'engageait à subventionner les institutions déjà actives dans le domaine de l'enseignement professionnel, sans pour autant établir des dispositions au niveau organisationnel, qui auraient été vraisemblablement mal reçues par les cantons, toujours jaloux de leur autonomie.

L'impact de cet arrêté, adopté sans opposition majeure en 1884, fut important. Non seulement les différentes institutions purent se développer en voyant le nombre des étudiants augmenter progressivement, mais cet arrêté inaugura également une forme de pilotage fédéral de la formation professionnelle à travers des subventions encore en vigueur aujourd'hui ; enfin, ne choisissant pas de privilégier tel ou tel modèle de formation professionnelle, l'arrêté en question confirma

le paysage composite de la formation suisse, où coexistaient, et finalement coexistent aujourd'hui encore, le système d'apprentissage en alternance entreprise et école et la formation professionnelle à plein temps dans des écoles d'arts et métiers⁶.

Cependant, n'intervenant pas dans l'organisation concrète de la formation professionnelle, cet arrêté laissait pendante une série de problèmes qui allait de l'hétérogénéité des différentes institutions réparties sur tout le territoire suisse au contrôle de la qualité de la formation fournie et à la protection des apprentis contre les risques d'exploitation et de mauvais traitements. Pour répondre à ces enjeux, deux autres acteurs interviendront au tournant du siècle dans le processus de développement de la formation professionnelle : les associations professionnelles et les cantons.

Les associations professionnelles

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, on assiste à la création de nombreuses associations professionnelles aussi bien d'employés que d'employeurs, au niveau régional d'abord, national ensuite. C'est dans les milieux professionnels que les carences du système de formation étaient le plus souvent relevées. Pour réagir à ces manques, ces associations jouèrent un rôle de premier plan en organisant au niveau

6. Aujourd'hui, en Suisse, les deux modèles sont toujours existants, même si le système dual est de loin le plus développé. En 2011, plus du 80 % des jeunes en formation professionnelle suivent un apprentissage dual (données de l'Office fédéral pour la formation professionnelle et la technologie 2011, <http://www.bbt.admin.ch>).

local des cours professionnels. Il s'agissait souvent de cours du soir ou du dimanche qui étaient suivis, après la journée de travail, par des adultes affiliés désirant se perfectionner, mais aussi par les jeunes apprentis pour apprendre le métier, sans qu'une distinction nette entre perfectionnement ou formation de base apparaisse clairement. Ces cours prévoyaient notamment l'enseignement du dessin, de la comptabilité, de la correspondance commerciale, des langues étrangères, mais ils offraient aussi des introductions techniques à tel ou tel métier dans le domaine commercial ou artisanal⁷.

Ces associations commencèrent également à réglementer l'apprentissage et à introduire des examens de fin d'apprentissage pour leurs catégories respectives. Au tournant du siècle, les principales associations professionnelles, comme l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et la Société suisse des commerçants (SSC) organisaient des examens de fin d'apprentissage uniformes dans la plupart des cantons. Le rôle de ces associations fut décisif également dans le processus d'uniformisation du système de formation professionnelle au niveau national, et ce n'est pas un hasard si ces associations, avec leur engagement transcan-

tonal, étaient parmi les premières à réclamer une loi fédérale en la matière. Elles participèrent d'ailleurs activement aux débats préparatifs à la loi fédérale de 1930 en proposant à plusieurs reprises des projets de loi, parmi lesquels celui de l'USAM de 1918, qui servit de base aux discussions pour l'établissement du texte adopté.

Les cantons

Les gouvernements cantonaux représentent le troisième acteur qu'il faut considérer pour comprendre le développement du système suisse. Chargés de compétences dans le domaine de l'instruction, les cantons organisèrent, à partir du début du XIX^e siècle, le système d'éducation obligatoire et établirent également les bases pour les premières institutions dans le domaine professionnel, en fondant, souvent en collaboration avec les communes, des écoles techniques, écoles de dessin ou écoles d'arts et métiers, et en organisant, à l'instar des associations professionnelles, des cours du soir ou du dimanche. Cependant, en ce qui concerne l'apprentissage chez le patron, les législations cantonales se trouvaient souvent démunies. C'est seulement vers la fin

du XIX^e et le début du XX^e siècle que les cantons commencèrent à se pencher sur la crise touchant ce type de formation professionnelle.

Dans un rapport déjà cité, Comtesse (1890) soulignait la nécessité d'une législation qui puisse « fixer les limites que l'initiative privée, que le maître d'apprentissage ne devra pas dépasser dans l'intérêt de la personnalité de l'apprenti, de son émancipation physique et morale ». Cette considération montre bien la préoccupation principale à l'origine de ces premières lois : la protection des apprentis contre les abus qu'ils rencontraient pendant la période de leur apprentissage. La loi de Neuchâtel de 1890 porte d'ailleurs le titre éloquent de « Loi sur la protection des apprentis » et contient une série de mesures directement destinées à assurer le bon fonctionnement de la formation et la protection physique et morale des apprentis.

Considérées dans leur ensemble, ces lois introduisirent une série de mesures qui constituent aujourd'hui encore le socle de l'apprentissage en Suisse : elles imposaient en particulier un contrat d'apprentissage écrit obligatoire qui précisait les conditions de travail (horaires, conditions d'hygiène, de sécurité) ; elles introduisaient des mesures pour assurer la qualité de la formation transmise aux apprentis (en obligeant les apprentis à suivre les cours complémentaires dans les écoles professionnelles, en exigeant que les patrons libèrent les apprentis pendant

le temps de travail pour suivre ces cours, en rendant obligatoires les examens de fin d'apprentissage et en intégrant des organes de contrôle et des inspecteurs).

Il faut en outre relever que si les premières dispositions étaient exclusivement dédiées à la réglementation de l'apprentissage, au fil des années apparurent également des lois cantonales sur l'enseignement professionnel en général, dans lesquelles, aux côtés de ces dispositions concernant les apprentis, trouvaient leur place des mesures visant à promouvoir le système de la formation professionnelle dans son ensemble (apprentissage et écoles professionnelles).

Les expériences faites au niveau cantonal grâce à ces lois eurent une grande importance pour le développement successif de l'enseignement professionnel en Suisse et en particulier dans la définition de la première loi fédérale, qui suivra en 1930, après qu'une modification de la Constitution aura permis à la Confédération de légiférer dans le domaine des arts et métiers. Cette loi fédérale ne sera au fond qu'une compilation des différentes mesures qui avaient déjà fait leurs preuves au niveau cantonal. Ce qui explique notamment l'ample consensus qui en caractérisa l'adoption, nonobstant les résistances des milieux fédéralistes et le climat de conflit de classes qui régnait à l'époque sur la plupart des sujets touchant au monde du travail⁸.

7. A titre d'exemple, nous pouvons mentionner ici les cours organisés par le Syndicat des employés et employés de bureau et de magasin de Genève pendant l'hiver 1902, qui prévoyaient les « cours professionnels suivants : allemand (élémentaire), durée six mois ; anglais (élémentaire), durée six mois ; comptabilité (complet), durée six mois ; sténographie et machine à écrire (élémentaire), six mois » (*Journal de Genève*, 28 septembre 1902) ; ou encore les cours d'introduction au métier de ferblantier organisés pour les « ouvriers syndiqués ou non, ainsi que les apprentis » par le Syndicat des ouvriers ferblantiers de Lausanne (*Le Grütli*, 20 octobre 1897) ; ou, enfin, les cours organisés par la Société des maçons suisse « comprenant la comptabilité industrielle, la construction, la géométrie descriptive et le dessin » (*ibid.*).

8. Pour une présentation des débats politiques à l'origine de la loi de 1930, cf. Bauder et Osterwalder (2008).

Entre formation technique et préoccupations morales et sociales

Une fois retracées les principales étapes du processus de constitution du système suisse, il est intéressant de s'interroger sur la conception de la formation professionnelle de l'époque pour comprendre précisément quelles finalités lui étaient attribuées. La citation d'Otto Stocker montre en effet l'articulation de plusieurs finalités : techniques et économiques – l'acquisition de compétences, l'augmentation des salaires –, mais aussi sociales et morales – l'amélioration de la satisfaction au travail et la prévention de comportements immoraux. Loin d'être une vision marginale du rôle de l'enseignement professionnel, une telle citation montre bien son ambition qui projetait non seulement la préparation d'ouvriers qualifiés, mais aussi la préparation de citoyens intégrés dans le tissu social de l'époque.

Bien sûr, le but premier de cette filière était technique : la transmission de compétences théorico-pratiques directement en relation avec l'exercice d'une profession. Le système dual avec l'alternance entre formation en entreprise et formation à l'école soulignait fortement cette orientation pratique. Mais à l'époque, la formation professionnelle était finalisée non pas simplement à l'acquisition de compétences,

mais plutôt à l'acquisition d'une profession, qui impliquait bien plus que la somme de compétences techniques. La profession était considérée en effet comme le résultat d'une éducation globale – technique, civique et morale – qui assurait la possibilité non seulement de s'intégrer sans difficulté dans le monde du travail, mais aussi et surtout de participer à plein titre à la société de l'époque, en y portant sa contribution⁹. Parallèlement, le fait de ne pas avoir suivi une formation et de ne pas avoir acquis une profession était considéré comme un danger, non seulement pour l'individu et son avenir économique, mais aussi pour la société en général. Otto Stocker (1916) propose à cet égard une liste des conséquences négatives qui touchent les personnes « sans professions » : « 5. Les *Berufslosen* ont les conditions de travail les plus dures, les horaires les plus longs, les efforts corporels les plus intenses, les salaires les plus bas. 6. La force de travail non qualifiée reçoit toujours le travail le plus monotone [production d'articles de masse]. L'esprit du travailleur reste insatisfait. Ainsi, de tels hommes tombent facilement dans l'avidité des plaisirs et la débauche [*Liederlichkeit*]. 7. Dans les périodes de crise des affaires, les forces de travail non qualifiées sont les premières à être licenciées. 8. Les sans-professions sont en tête parmi ceux qui, par nécessité, arrivent à commettre des délits. »

On remarque dans cette citation l'articulation, à un même niveau argumentatif, de raisons liées aux conditions de travail, à la sécurité sur le marché du travail, mais aussi à la moralité et à l'intégration sociale des travailleurs. Cette articulation confirme les finalités complexes attribuées à la formation professionnelle : technique et économique, mais aussi morale et sociale. L'importance de cette dimension morale et sociale apparaît également dans l'insistance de plusieurs commentateurs de l'époque sur l'importance d'« inculquer » aux jeunes l'« amour du travail¹⁰ ». Les propos du directeur de l'École d'arts et métiers de Genève sont significatifs à ce propos. En défendant le rôle moral de l'école professionnelle à l'égard des mauvaises rencontres que le jeune risque de faire dans les entreprises, Dufour (1920) dira : « L'école [professionnelle] devra être toujours davantage un milieu de saine éducation, de bon exemple ; un refuge, une sécurité morale pour la jeunesse [...] Des causeries d'ordre moral, des notions d'instruction civique devront faire partie du programme théorique. L'élève apprendra surtout à honorer et à respecter le travail indispensable au bonheur ici-bas. Des habitudes d'hygiène et de propreté y seront contractées, et l'adolescent sera mis en garde contre les multiples tentations et les vices qui le guettent » (p. 65). Les vices auxquels il fait référence sont

essentiellement de deux ordres. Le premier est représenté par l'oisiveté, la paresse (le loisir et le sport sont cités comme des plaies de l'époque), mais aussi la débauche, l'alcoolisme et la criminalité, contre lesquels l'Etat doit agir à travers la formation professionnelle. Dufour poursuit ainsi sa réflexion : « Le jour où chaque individu aura acquis l'amour du travail, et aura en main ce précieux capital qu'est la possession d'un métier, l'Etat récupérera bien vite les sommes qu'il aura consacrées à cette œuvre sociale, par la diminution progressive des frais que lui occasionnent les établissements d'assistance, de relèvement et de détention. C'est là, en effet, qu'échouent fatalement ceux dont la société ne s'est pas occupée assez tôt et qui restent à sa charge pendant une grande partie de leur existence » (*ibid.*, p. 66).

L'acquisition d'une profession et l'amour pour le travail se trouvent sur un même niveau pour assurer le bon fonctionnement de la société ; ils sont explicitement en relation avec « l'œuvre sociale » que l'Etat est appelé à réaliser par la formation professionnelle, laquelle devient un instrument de politique sociale.

Le deuxième ordre de vices est constitué par les « conversations » et les « influences pernicieuses¹¹ », « les idées utopiques¹² » qui étaient véhiculées par les « agitateurs socialistes¹³ ». Nous voyons là apparaître les préoccu-

9. Fonctionnaire au Bureau fédéral du travail, Giovanni Ambrogini (1926) dira : « L'activité humaine sera couronnée du succès uniquement si elle est réalisée dans les limites d'une profession déterminée [...] La profession est la condition de vie pour chaque membre de la société. [...] l'homme devient utile à la société du moment où il acquiert une profession » (p. 1-15).

10. Cf. Délettra (ASCAPA 1920, p. 89-90).

11. Cf. Planta et Tanner (ASCAPA 1920, p. 68 et p. 15).

12. Schweizerischer Gewerbeverband (1918, p. 14).

13. Schweizerischer Gewerbeverband (1881, p. 5).

pations liées à la naissance des mouvements ouvriers et de défense des travailleurs, qui se diffusaient et s'organisaient en Suisse comme en Europe vers la fin du XIX^e siècle.

A l'instar de la plupart des Etats européens, la Suisse aussi vécut, à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, une période de tensions sociales importantes, conduisant à de nombreuses grèves et *lock out*. Dans un tel contexte de lutte de classe, la question sociale était considérée comme un des plus grands défis de l'époque et la formation professionnelle était souvent évoquée comme un moyen pour désamorcer ces tensions, compte tenu du fait qu'elle s'adressait avant tout aux classes inférieures de la population, aux milieux ouvriers et artisanaux.

Ainsi il n'est pas surprenant de trouver, dans un rapport de 1884 d'une commission de la Chambre haute du Parlement fédéral, le Conseil des Etats, un soutien inconditionnel pour l'enseignement professionnel, avec la motivation suivante : si les patrons et les ouvriers bien formés sont toujours en mesure de bien gagner leur vie et de bien former leurs apprentis, ceux qui, par contre, sont « demeuré[s] ignorant[s] dans l'exploitation commerciale de [leur] profession » n'auront pas la possibilité de répondre aux défis qu'ils rencontreront. Dans de telles conditions, « aigris par l'inutilité de leurs efforts, ils seront relégués dans la grande armée de ceux qui se dressent contre l'Etat qui ne les a pas instruits, et contre le capital qui les écrase » (Rapport du Conseil des Etats, 3 mai 1884, p. 942).

On voit bien émerger le rôle de stabilisation sociale attribué à la formation professionnelle. Une formation qui, dans les discours de l'époque autour de la question sociale, se retrouve ainsi tiraillée entre deux tendances opposées : un certain progressisme qui œuvre en faveur de l'amélioration de la formation et en général des conditions de vie des classes inférieures de la population, d'une part ; un certain conservatisme qui aspire au maintien du système social et productif de l'époque, d'autre part.

Autrement dit, la formation professionnelle devait, bien sûr, améliorer la productivité des ouvriers et par là leur salaire et leurs conditions de vie, mais sans pour autant introduire des changements dans les rapports entre les classes. Les ouvriers et les artisans devaient rester des ouvriers et des artisans. Ainsi, tout en œuvrant en faveur de l'amélioration des conditions de vie des classes inférieures et en défendant notamment leur droit à une formation de qualité gérée par l'Etat, on se préoccupait de voir de plus en plus de jeunes provenant des classes inférieures délaisser les professions manuelles et accéder à des postes d'employés ou même aux professions libérales.

A ce propos, Léon Genoud (1901), directeur du *Technicum* de Fribourg et fervent promoteur de la formation professionnelle, critiquait l'école obligatoirement qui avait eu tendance à éloigner des professions manuelles les jeunes provenant des classes inférieures : « Il ne faut pas oublier que, si le jeune garçon doit être un ouvrier des champs

ou de l'atelier, la première et la meilleure sauvegarde de sa moralité sera le goût et l'amour du travail qui le fera vivre plus tard. Or l'école actuelle élève les enfants comme s'ils devaient être de petits rentiers ; elle les éloigne des professions manuelles pour les jeter dans les professions dites libérales au lieu de les élever pour qu'ils deviennent des hommes de progrès, des ouvriers habiles, assidus, ayant du goût¹⁴ » (p. 408). Et la préoccupation majeure était bien celle d'un bouleversement social et politique radical : « Déjà l'on voit partout apparaître le prolétariat en habit noir, bien plus dangereux que tout autre, parce qu'il est bien instruit » (*ibid.*, p. 409)

Conclusion

Ce parcours aura permis de montrer l'origine d'une série d'éléments qui caractérisent toujours le système en vigueur et font sa spécificité. En effet,

dans la loi sur la formation professionnelle adoptée en 2002¹⁵, on retrouve encore : l'accent mis sur le système dual, mais également la présence d'écoles à plein temps ; le partenariat entre la Confédération, les cantons et les associations professionnelles ; le rôle de ces dernières dans l'établissement des dispositions concrètes ; les finalités multiples attribuées à cette filière. Même si le contexte sociopolitique est bien différent de celui de l'époque, et même si les préoccupations sociales ne sont pas comparables, la formation professionnelle en Suisse est toujours appelée à remplir, parallèlement à sa tâche principale de formation technique, une tâche sociale : donner la possibilité à chacun d'accéder aux études secondaires supérieures¹⁶. Cela confirme aujourd'hui encore le rôle complexe de la formation professionnelle : formation technique et instrument de politique économique et sociale. ♦

14. Dans un même état d'esprit, le juriste français Julien Fouqué (1900) se montrera également sceptique quant au bien fondé de la volonté de permettre aux « enfants du peuple », quand ils ont les capacités intellectuelles, de poursuivre des études pour arriver jusqu'aux professions libérales : « Sans doute, on doit fournir à l'enfant du peuple les moyens de s'instruire et de s'élever dans l'échelle sociale, mais on ne saurait nier qu'il y a un intérêt considérable, à laisser dans les professions manuelles un assez grand nombre d'hommes ayant de l'intelligence naturelle. Ils communiquent de l'animation et de la vie à la masse qui les entoure ; s'ils s'en étaient retirés, cette masse deviendrait plus inerte. L'ouvrier intelligent, frayant avec ces camarades qui le sont moins, exerce sur leur esprit une plus heureuse influence et leur rend plus de service que s'il fût devenu avocat ou officier » (p. 105).

15. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/4/412.10.fr.pdf> (10.01.2012).

16. Cf. notamment l'article 3c, 7, 18, de la loi fédérale de 2002.

Bibliographie

- AMBROGINI, G. 1926. *Dal Popolo al popolo. Intorno al grave problema dell'istruzione professionale, della scelta professionale e del tirocinio*. Mendrisio, Tipografia e Libreria Moderna.
- ASCAPA (Association suisse de conseils d'apprentissage et de protection des apprentis). 1920. *Orientation professionnelle*. Conférences des 24 et 25 septembre 1920 à l'université de Genève. Genève, Meyer.
- BAUDER, T. ; OSTERWALDER, F. (dir. publ.). 2008. *75 Jahre eidgenössisches Berufsbildungsgesetz. Politische, pädagogische, ökonomische Perspektiven*. Bern, HEP.
- BERNER, E. ; RITTER, H.-J. 2011. « Die Entstehung und Entwicklung des Berufsbildungssystems in der Schweiz 1880-1930. Föderalismus als "Reformlabor" für die Berufsbildung ». *Dans* : U. Fasshauer et al. (dir. publ.). *Lehr-Lernforschung und Professionalisierung. Perspektiven der Berufsbildungsforschung*. Opladen, Farmington Hills, Barbara Budrich, p. 187-197.
- BERNER, E. ; GONON, P. ; RITTER, H.-J. 2011. « Zwischen Gewerbeförderung, Sozialpolitik und liberalen Bildungsbestrebungen. Zur "Vor"-Geschichte der dualen Berufsbildung in der Schweiz (1870-1930) ». *Zeitschrift für Berufs- und Wirtschaftspädagogik*. N°107, p. 14-32.
- BRIZON, P. 1909. *L'apprentissage. Hier, aujourd'hui, demain*. Paris, Librairie Pages libres.
- CHARLIER, G. 1906. *La question de l'apprentissage*. Paris, Bonvalot-Jouve.
- COMTESSE, R. 1890. *La question des apprentissages*. Neuchâtel, Borel.
- CRIBLEZ, L. (dir. publ.). 2008. *Bildungsraum Schweiz. Historische Entwicklung und aktuelle Herausforderungen*. Bern, Haupt Verlag.
- DEBOLO, M. 1906. *L'apprentissage à l'atelier*. Paris, Arthur Rousseau.
- DUBIEF, F. 1910. *L'apprentissage et l'enseignement technique*. Paris, V. Giard et E. Brière.
- DUFOUR, A. 1920. « L'apprentissage à l'école ». ASCAPA. *Orientation professionnelle*, Genève, Eugène Meyer, p. 53-66.
- FOUQUÉ, J. 1900. *La crise de l'apprentissage et les progrès de l'enseignement professionnel*. Paris, Arthur Rousseau.
- GÉNOUD, L. 1901. *L'enseignement professionnel. L'enseignement à l'exposition universelle de Paris 1900*. Rapport présenté aux départements de l'instruction publique de la Suisse française. Fribourg, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul.
- GONON, P. 1997. « Schule im Spannungsfeld zwischen Arbeit, elementarer Bildung und Beruf ». *Dans* : H. Badertscher, H.-U. Grunder (dir. publ.). *Geschichte der Erziehung und Schule in der Schweiz im 19. und 20. Jahrhundert*. Bern-Stuttgart-Wien, Verlag Paul Haupt, p. 58-88.
- GONON, P. 1998. « Berufliche Bildung zwischen Zunft, Handelsfreiheit und Demokratie ». *Schweizerische Zeitschrift für Erziehungswissenschaft*. N° 3, p. 419-429.
- GRÉARD, O. 1872. *Des écoles d'apprentis. Mémoire adressé à M. le Préfet de la Seine par l'inspecteur général de l'Instruction publique*. Paris, Direction de l'enseignement primaire de la Seine, Mourgues.

- MENA, F. 2009. « Modelli di formazione professionale in Ticino ». *Dans* : G. Ghisla, L. Bonoli (dir. publ.). *Lavoro e formazione professionale : nuove Sfide. Situazione nella Svizzera italiana e prospettive future*. Bellinzona, Casagrande, p. 169-210.
- Rapport de la commission du Conseil des Etats à l'Assemblée fédérale concernant l'enquête industrielle (du 3 mai 1884). Feuille fédérale (31.05.1884), 2(28), 934-952.
- SAVOY, E. 1910. *L'apprentissage en Suisse*. Louvain, Peeters.
- SCHWEIZERISCHER GEWERBEVERBAND (SGV). 1918. « Vorarbeiten des Schweiz. Gewerbeverbandes für die Schweiz. Gewerbegesetzgebung ». *Gewerbliche Zeitfragen*. N° 28.
- SCHWEIZERISCHER GEWERBEVERBAND (SGV). 1881. *Das Gewerbliche Lehrlingswesen. Zwei Preisschriften, auf Veranlassung des schweizerischen Gewerbevereins*. Winterthur, Westföhring.
- SPÄNI, M. 2008. « Der Bund und die Berufsbildung – von den "verfassungswidrigen Praxis" zum kooperativen Monopol ». *Dans* : L. Criblez (dir. publ.). *Bildungsraum Schweiz. Historische Entwicklung und aktuelle Herausforderungen*. Bern, Haupt, p. 138-218.
- STOCKER, O. 1916. *Erfahrungen in der Berufsberatung*. Zürich, Von Rascher Co.
- STOCKER, O. 1917. *Die erzieherische und volkswirtschaftliche Bedeutung der Berufslehre*. Zürich, Orell Füssli.
- SURDEZ, M. 2005. *Diplôme et nation. La constitution d'un espace suisse des professions avocates et artisanales*. Berne, Peter Lang.
- TABIN, J.-P. 1989. *Formation professionnelle en Suisse. Histoire et actualité*. Lausanne, Réalités sociales.
- WETTSTEIN, E. 1987. *Die Entwicklung der Berufsbildung in der Schweiz*. Aarau, Sauerländer.
- WETTSTEIN, E. ; GONON, P. 2009. « Die Entwicklung der Berufsbildung im Rahmen der gewerblichen Frage ». *Berufsbildung in der Schweiz*. Bern, HEP, p. 65-85.
- ZWAHLEN, L. 1892. *Rapport sur la question des apprentissages présenté aux conseils des prud'hommes de Lausanne*. Lausanne, Imprimerie Zwahlen-Girardet.